

Autorité
de la concurrence



GROUPE REUNICA – GROUPE ARPEGE

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en un rapprochement des GIE Réunica et Arpège.

Ce rapprochement, qui concrétise un partenariat ancré depuis plusieurs années entre Réunica et Arpège, doit permettre de consolider la place du groupe dans le domaine de la retraite et de la prévoyance et d'étendre sa présence dans l'Est de la France.

Les marchés concernés par l'opération sont, à titre principal, le marché de la retraite complémentaire et, de façon plus marginale, le marché de la prévoyance et de la l'assurance collective de personnes. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.